

LE CHANT GREGORIEN

MGR Foucault, évêque de Saint-Dié, avait lu à Rome, élevant la commission du chant grégorien, au nom de Sa Sainteté Pie X, relativement aux livres de chant, une notification dont voici la teneur :

Sa Sainteté ne veut instituer aucun privilège ni monopole, pour aucune édition ni pour aucun éditeur.

Aussitôt après le congrès, Sa Sainteté établira une commission pour préparer l'édition type.

A mesure que les feuilles sortiront de l'imprimerie Vaticane, elles seront mises à la disposition des éditeurs, qui auront le droit de les reproduire, *mais sans aucune modification.*

En attendant, chaque diocèse pourra continuer de se servir de ses livres actuels, sans être obligé d'en accepter d'autres, avant la publication de l'édition type.

La pensée du Saint-Père s'est au reste précisée, sur ce point, dans un nouveau *motu proprio*, qui vient de paraître et semble servir de conclusion aux fêtes grégoriennes.

Le pape y rappelle ses précédents décrets et déclare que, pour achever l'œuvre de restauration de la musique religieuse et fournir à toutes les Églises du rite romain un texte commun de mélodies liturgiques, il a décidé de faire imprimer, sur les presses Vaticanes, une publication qui puisse servir de type à toutes les autres. Cette publication s'inspirera des règles suivantes :

1o Les mélodies seront restituées dans leur pureté primitive. On se basera sur les manuscrits les plus anciens. Toutefois, on tiendra compte des traditions légitimes et des usages de la liturgie actuelle.

2o Comme les Bénédictins ont toujours été les plus